

A R R E T E N°2 0 2 6 - 4 2

portant modification de l'arrêté n°2025-434 du 18 décembre 2025 portant mise en œuvre des appels à projets relevant du programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 « Accélérer la transition juste des Bouches-du-Rhône

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- VU** le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions établissant le Fonds pour une transition juste ;
- VU** la décision de la Commission européenne n° C (2022) 8460 du 17 novembre 2022 modifiée, portant adoption du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.4221-5 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 relatif à la gestion des fonds structurels et d'investissement européens ;
- VU** le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- VU** la délibération n°20-691 du 17 décembre 2020 du Conseil régional relative aux programmes FEDER-FSE : présentation des orientations stratégiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de la programmation 2021-2027 ;

- VU** la délibération n°21-11 du 19 février 2021 du Conseil régional portant approbation du Plan de transition juste – volet du programme opération régional FEDER/FSE+ 2021-2027 ;
- VU** la délibération n°21-629 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant la stratégie Europe 2030 : objectif 10 milliards de fonds européens en région ;
- VU** la délibération n°22-11 du Conseil régional du 25 février 2022 portant candidature de la Région à la fonction d’Autorité de gestion du Programme Provence-Alpes-Côte d’Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;
- VU** la délibération n°24-0318 du 12 juillet 2024 du Conseil régional portant délégation d’attributions à son Président ;
- VU** l’accusé-réception de la candidature de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur visant à exercer les fonctions d’Autorité de gestion du Programme Provence-Alpes-Côte d’Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 par le préfet de Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, en date du 21 mars 2022 ;
- VU** l’avis du Comité de suivi interfonds du 12 décembre 2022 ayant validé les critères et la procédure de sélection des opérations dans le cadre du Programme Provence-Alpes-Côte d’Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027

CONSIDERANT :

- que l’arrêté n°2025-434 du 18 décembre 2025 portant mise en oeuvre des appels à projets relevant du programme Provence-Alpes-Côte d’Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 a approuvé et mis en oeuvre l’appel à projets «Accélérer la transition juste des Bouches-du-Rhône » Edition 2026 (Priorité 7 / JSO 8.1) et autorisé sa publication ;
- qu’il convient de modifier le chapitre 1 « Objectifs de l’appel à projets », de l’appel à projets publié le 5 janvier 2026 avant sa date de clôture ;
- qu’il convient de modifier le paragraphe 2.2 « Bénéficiaire », de l’appel à projets publié le 5 janvier 2026 avant sa date de clôture ;
- qu’il convient de modifier le paragraphe 2.3 « Catégories d’actions », de l’appel à projets publié le 5 janvier 2026 avant sa date de clôture ;
- qu’il convient de reporter une modification identique dans le paragraphe 2.3 « Catégories d’actions », le paragraphe 3.1 « Dépenses directes au réel » et l’annexe B « Indicateurs », de l’appel à projets publié le 5 janvier 2026 avant sa date de clôture ;
- qu’il convient de modifier le paragraphe 3.1 « Dépenses directes au réel », de l’appel à projets publié le 5 janvier 2026 avant sa date de clôture ;
- qu’il convient de reporter la date de clôture de l’appel à projets initialement fixée le 26 mars 2026 au 02 avril 2026, afin de laisser plus de temps aux porteurs de projet pour candidater suite aux modifications susmentionnées.

A R R E T E

Article 1 :

Le chapitre 1 « Objectifs de l'appel à projets » de l'appel à projets relevant du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 « Accélérer la transition juste des Bouches-du-Rhône » Edition 2026 (Priorité 7 / JSO 8.1) est modifié de la façon suivante :

La mention « Sous réserve de la validation de la révision du programme FEDER-FSE+-FTJ 21-27 soumise en novembre 2025 à la Commission Européenne » remplace la mention « Suite à la validation du programme FEDER-FSE+-FTJ 21-27 dont la révision a été soumise à la Commission européenne le 31 mars 2025 ».

La mention « soutenir des projets de développement et de production de technologies critiques propres et économes en ressources et leurs chaînes de valeurs » remplace la mention « promouvoir la souveraineté européenne, la compétitivité et la résilience de l'UE dans les secteurs identifiés comme stratégiques : technologies numériques, technologies propres et économes en ressources, biotechnologies. » dans le paragraphe concernant STEP (Technologies Stratégiques pour l'Europe).

Ces modifications permettent d'actualiser les critères suite à la révision du programme FEDER-FSE+-FTJ 21-27 soumise en novembre 2025 à la Commission Européenne.

Article 2 :

Le paragraphe 2.2 « Bénéficiaire » de l'appel à projets relevant du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 « Accélérer la transition juste des Bouches-du-Rhône » Edition 2026 (Priorité 7 / JSO 8.1) est modifié de la façon suivante :

Un type de bénéficiaire est ajouté : « les grandes entreprises hors investissement productif ».

Article 3 :

Le paragraphe 2.3 « Catégories d'actions » de l'appel à projets relevant du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 « Accélérer la transition juste des Bouches-du-Rhône » Edition 2026 (Priorité 7 / JSO 8.1) est modifié de la façon suivante :

- Au paragraphe 2.3 « catégories d'actions », sur les volets 1.4, 2.10 et 3.6 concernant les « Technologies stratégiques pour l'Europe (STEP) », les modalités suivantes sont précisées, afin de clarifier ces catégories d'actions : « Uniquement en lien avec une autre typologie d'action éligible à cet appel à projet » ; « Certains projets présentés au titre du règlement STEP portés par de grandes entreprises peuvent être soutenus sous réserve d'avoir été inscrits dans la liste transmise à la Commission européenne au titre de la révision du programme FEDER-FSE+-FTJ 21-27 soumise en novembre 2025. » ; « Se reporter à l'annexe 7 « fiche critère STEP » de l'appel à projet. ».

- L'intitulé du volet 2.1 est précisé pour prendre en compte l'hydrogène renouvelable et bas carbone.
- Dans le volet 2.2 « Production et utilisation d'hydrogène renouvelable et bas carbone », la mention « Seuls les projets de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone pourront être financés » est supprimée car redondante avec le titre du volet. La mention « achat ou utilisation » est ajoutée dans les exemples d'opérations : « Unité de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone : achat ou utilisation d'équipements, travaux et bâtiments »
- Dans le volet 2.3 « Production d'énergie à partir de sources renouvelables (création / extension) », le renvoi au volet 2.7 dans la colonne « points de vigilance » est modifié pour renvoyer au volet 2.9 afin de corriger une erreur rédactionnelle.

Article 4 :

Le nom du volet 3 « Activités de recherche et d'innovation contribuant à la transition écologique et énergétique » de l'appel à projets relevant du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 « Accélérer la transition juste des Bouches-du-Rhône » Edition 2026 (Priorité 7 / JSO 8.1) est harmonisé dans l'ensemble de l'appel entraînant une modification au chapitre 2.3 « Catégories d'actions », 3.1 « Dépenses directes au réel » et l'annexe B « Indicateurs ».

Article 5 :

Le paragraphe 3.1 « Dépenses directes au réel » de l'appel à projets relevant du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 « Accélérer la transition juste des Bouches-du-Rhône » Edition 2026 (Priorité 7 / JSO 8.1) est modifié de la façon suivante :

Les dépenses éligibles de la catégorie d'action du volet 3.6 (STEP) sont mentionnées au 3.1.A et 3.1.B.

Article 6 :

La date de clôture initialement fixée le 26 mars 2026 est reportée au 02 avril 2026 afin de laisser plus de temps aux porteurs de projet pour candidater à l'appel à projets suite aux modifications susmentionnées.

Article 7 :

Le rectificatif de l'appel à projets « Accélérer la transition juste des Bouches-du-Rhône » Edition 2026 sera publié sur le site :

www.europe.maregionsud.fr

Article 8 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 9 :

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Renaud MUSELIER